

# DEMANDE DE PERMIS D'UTILISATION D'UNE BORNE D'INCENDIE



**DEMANDEUR (COMPAGNIE) :** \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Borne d'incendie no.		Adresse :	
Borne d'incendie no.		Adresse :	
Borne d'incendie no.		Adresse :	
Borne d'incendie no.		Adresse :	
Borne d'incendie no.		Adresse :	
Borne d'incendie no.		Adresse :	

Date d'utilisation prévue :	
Raison des travaux :	

## FRAIS À PAYER (PAR BORNE) • TARIFICATION 2024

- 73 \$ / 1 jour et moins
- 149 \$ / plus d'une journée, jusqu'à 2 jours
- 225 \$ / plus de 2 jours, jusqu'à 7 jours
- 300 \$ / plus d'une semaine, jusqu'à 2 semaines
- 377 \$ / plus de 2 semaines, jusqu'à 8 semaines
- 450 \$ / plus de 8 semaines, jusqu'à 26 semaines (à renouveler aux 6 mois)

## CONTRAT :

### UTILISATION D'UN ROBINET/VANNE 2½ po (GATE VALVE) ET D'UN CLAPET ANTI-RETOUR SONT OBLIGATOIRES

J'ai pris connaissance des procédures d'utilisation des bornes d'incendie , de l'article 4.1 du règlement No 509 et de l'article 22 du règlement No 496.

Si des frais subséquents à l'utilisation doivent être assumés, la facture sera envoyée à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Nom du représentant : \_\_\_\_\_

Signature du requérant : \_\_\_\_\_

Date (jour/mois/année) : \_\_\_\_\_

## POUR NOUS JOINDRE

### VILLAGE DE SENNEVILLE

35, chemin de Senneville, Senneville (QC) H9X 1B8  
**Tél. : 514 457-6020**

# DEMANDE DE PERMIS D'UTILISATION D'UNE BORNE D'INCENDIE



## PROCÉDURES D'UTILISATION DES BORNES D'INCENDIE

1. Toute personne désirant utiliser une borne d'incendie doit contacter le bureau de la **Direction Infrastructure et Urbanisme** par téléphone au 514 457-6020 ou par courriel à [info@senneville.ca](mailto:info@senneville.ca) et compléter le formulaire de demande d'autorisation. Si des frais sont associés à la demande, il devra prendre un rendez-vous et venir s'acquitter des frais au 35, chemin de Senneville afin de valider de son autorisation.
2. L'utilisateur doit fournir la robinetterie et la tuyauterie qui lui sont nécessaires. Pour le branchement, l'utilisation d'un robinet/vanne 2 ½" (Gate Valve) et d'un clapet anti-retour **sont obligatoires. Après installation, la borne d'incendie doit être ouverte au débit maximum et ensuite contrôlée par le robinet/vanne installé.**
3. La borne d'incendie doit être inspectée avant et après l'utilisation (au moins une fois par semaine pour une utilisation prolongée). L'utilisateur sera responsable de la borne d'incendie durant la période autorisée.
4. La borne d'incendie doit **TOUJOURS** être utilisée complètement ouverte **AVEC** un robinet/vanne sur la bouche pour contrôler le débit.
5. Tout accessoire (réduit, robinet, boyaux) doit être enlevé après chaque usage ou après chaque journée d'utilisation.
6. Avant de remettre les bouchons de la borne d'incendie, s'assurer qu'elle a eu le temps de se drainer complètement (environ 5 minutes). Vérifier et transmettre toute anomalie à la Direction Infrastructure et Urbanisme (téléphone 514 457-6020).
7. L'utilisateur qui ne respecte pas la présente procédure se verra retirer le droit d'utiliser la borne d'incendie sans aucun remboursement.
8. Les frais d'utilisation seront établis en fonction des dispositions de l'article 4.1 du règlement No 509, du temps d'utilisation et comprennent les coûts d'inspection. Ces frais doivent être payés **avant** l'utilisation. Si des bris ou dommages ont été causés à la borne d'incendie durant la période d'utilisation des frais de réparation seront chargés en sus.

## DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

### VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES

Avant : \_\_\_\_\_

Après : \_\_\_\_\_

## POUR NOUS JOINDRE

### VILLAGE DE SENNEVILLE

35, chemin de Senneville, Senneville (QC) H9X 1B8  
**Tél. : 514 457-6020**